

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DU N°1015 AU N°1500 RUE DE LA LYS, DANS LES DEUX SENS DE CIRCULATION,
À SAILLY-SUR-LA-LYS**

LE MAIRE DE SAILLY-SUR-LA-LYS,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté communal 2023_45 du 25 avril 2023 relatif à l'interdiction aux poids lourds en transit de circuler sur la RD945 hors et en agglomération avec déviation ;

VU le règlement interdépartemental de la voirie ;

VU la demande formulée le 30 novembre 2023 par la **société VAN EECKE** sise rue des Bouleaux- Bât L – 59810 LESQUIN mandatée par le gestionnaire **NOREADE** ;

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de la chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de **mercredi 13 décembre 2023 - 7h**, jusqu'au **jeudi 14 décembre 2023 - 20h** (soit 02 jours complets), la circulation et le stationnement seront **INTERDITS** du **n°1015 au n°1500 rue de la Lys, dans les deux sens de circulation (sauf pour les véhicules d'urgence)**, pour cause de travaux de réparation de la chaussée, chantier engagé par la société **VAN EECKE**.

ARTICLE 2 : Déviations / arrêts de bus :

- **Déviations pour les PL en transit**, par l'A25 comme le stipule l'arrêté communal 2023-45 ;
- **Déviations pour les PL desservant** le chantier du Cœur de Village déviation par la Rue des Chauds Fourneaux ;
- **Déviations pour les VL** : déviation par les Rue de Bruges, Bataille, Fief.
- **Déviations spéciales pour accéder au parking de Carrefour Contact ainsi qu'au Clos de la Prévoté** : passer par la Résidence Louis Couhé, puis traverser avec vigilance le chantier.
- **Les commerces seront accessibles**, avec signalétique mise en place par la commune.
- **Transports collectifs / arrêts de bus** : les arrêts de bus « Mairie » et « Jean Monnet » sont supprimés. Un arrêt provisoire sera installé « Rue du Fief ». L'arrêt de bus « Dormoire » est remplacé provisoirement par un arrêt au coin de la rue de Bruges.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier et sur 3 mètres de part et d'autre de celui-ci : Défense de stationner sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire prise en charge par la **société VAN EECKE** sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles). Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 1.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'accueil de l'Hôtel de ville.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 : M. le Directeur Général des Services, l'officier commandant l'unité territoriale de Gendarmerie de Laventie, la **société VAN EECKE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sailly-sur-la-Lys, le 07 décembre 2023

AR2023_169

Pour le Maire Empêché,
L'adjoint suppléant,

Alexandre COTÉ

